

## DECISION N° 2010/22

### Le directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées,

Vu, le décret N° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins

#### DECIDE

**Article 1 :** Le marquage des embarcations dites « semi-rigides » des parcs naturels marins est le suivant :

- inscription « *nom du parc naturel marin* » sur le côté des boudins, en police « Spotka », majuscules,
- logo du parc naturel marin sur le devant de la console/pare-brise.
- flamme « police des pêches » sur le côté de la console, en haut.
- logo « Agence des aires marines protégées » sur le côté de la console, en-dessous de la flamme.
- marquage spécial « PM XXX » sur l'avant des boudins.
- nom du navire et quartier d'immatriculation sur le T.A., en noir, police Spotka ?

**Article 2 :** Date d'effet

La présente décision prend effet immédiatement.

A Brest, le 1<sup>er</sup> décembre 2010



Olivier LAROUSSINIE